

DEMANDE D'EMPLACEMENT

Dossier à retourner **obligatoirement au service courrier ou par mail : mairie@mairie-saintpaul.fr
AU PLUS TARD LE 15 AVRIL 2026 A 16H00**

Je soussigné(e) ☐ Madame ☐ Monsieur NOM :

Prénom :

Demeurant à

Tél. : - fixe :

G.S.M :

E-MAIL :

Êtes vous : Commerçant ☐ Exposant ☐ Forain alimentaire ☐ Autres ☐

Nom de l'établissement :

Adresse de l'établissement :

1 Je sollicite la Ville de Saint-paul pour obtenir un **EMPLACEMENT** dans le cadre de la BRADERIE COMMERCIALE organisée du 04 au 14 JUILLET 2026,

Emplacement en 2025 :

Emplacement souhaité en 2026 :

Nom de la rue : Linéaire : 2 mètres ☐ 3 mètres ☐ Autres ☐

Aucune modification de métrage sera faite une fois que l'emplacement est attribué et le permis édité

• **Votre activité a pour objet la vente de :**

☐ Produits alimentaires et de restauration

☐ Textiles, prêt à porter

Vente obligatoire sous vitrine

☐ Produits ménagers

☐ Autres (préciser lesquels) :

Détail exhaustif de l'ensemble de vos produits :

• **Votre activité sera exercée :**

- au moyen de tables sur tréteaux ou étals

☐ OUI

☐ NON

- au moyen d'un véhicule aménagé

☐ OUI

☐ NON

Si **OUI**, indiquer le type, ainsi que la longueur et la largeur du véhicule :

• **Votre activité nécessite-t-elle un raccordement électrique**

☐ OUI

☐ NON

Détail de chaque appareil électrique et puissance souhaitée :

ATTENTION : le nombre de prise sera limité à 2 et à 16A maximum par emplacement (soit une puissance total de 6000W).

• **Envisagez-vous de procéder à la cuisson d'aliments sur place par :**

- ☐ une plaque électrique (ampérage :) ☐ une friteuse électrique (ampérage :)
- ☐ un équipement à gaz (au norme avec clapet de sécurité) ☐ une friteuse à gaz (au norme avec clapet de sécurité)

Autre type d'équipements (indiquer lequel ainsi que l'ampérage) :

PIÈCES À JOINDRE AU DOSSIER
(au format PDF, obligatoire si envoi par mail)

☐	Photocopie de la pièce d'identité	☐	Pour les personnes ne résidant pas à Saint-Paul : carte de marchand ambulant
☐	Justificatif d'adresse (facture d'eau, Edf) de moins de 3 mois	☐	Pour les activités de cuisson : attestation de conformité d'extincteur
☐	Kbis de moins de 3 mois ou attestation INPI (disponible gratuitement sur le site DATA INPI)	☐	Pour les activités de restauration avec transformation : attestation de formation d'hygiène alimentaire
☐	Attestation d'assurance Responsabilité Civile Professionnelle	☐	Pour les forains uniquement : photos des produits ainsi que la structure utilisée (chapiteau ou food-truck)

ATTENTION :

Le dépôt de dossier ne vaut pas attribution automatique.
Les demandes seront examinées par une commission et vous serez informé(e) de la décision.

REGLEMENTATION :

- Chaque forain est tenu de disposer de son propre chapiteau conforme à la norme M1 relative à la sécurité incendie.
- Chaque forain doit être muni de son coffret électrique personnel, d'une rallonge électrique d'une longueur minimale de 25 mètres, d'une prise multiple conforme ainsi que d'un dispositif d'éclairage adapté en cas de besoin.
- L'usage de matériel fonctionnant au gaz est soumis à une réglementation spécifique (voir l'annexe consignes de sécurité)
- La détention d'un extincteur conforme et adapté à l'activité est obligatoire pour les activités de cuisson.
- Le lestage des structures est obligatoire et doit être conforme aux exigences de sécurité en vigueur, aucune dégradation des sols ne sera tolérée.
- L'animation sonore de la braderie est assurée par la Ville et ne doit pas être perturbée par d'autres diffusions sonores.
- Chaque forain est tenu de respecter strictement l'emplacement qui lui est attribué, il doit garder son emplacement propre, gérer ses déchets de manière responsable et ne doit en aucun cas empiéter sur les espaces voisins.

Modalités de paiement des emplacements :

Paiement possible en espèce (montants inférieurs à 300€), carte bancaire ou virement.

2

J'atteste avoir pris connaissance de la réglementation et m'engage à respecter les conditions mentionnés dans ce dossier. Je m'engage à payer le montant des droits de place qui me seront réclamés **avant le début de la manifestation**, à la signature du permis de stationnement, à respecter scrupuleusement les dispositions de celui-ci, ainsi que l'arrêté réglementant le déroulement de la braderie, la charte éco-citoyenne de salubrité, hygiène et sécurité, et enfin les lois et règlements régissant mon activité.

Date :

Signature :

MAIRIE DE SAINT-PAUL

Place du Général de Gaulle, CS 51015 - 97864 SAINT-PAUL CEDEX

☎ 0262 45 43 45 – Fax : 0262 34 48 49 • mairie@mairie-saintpaul.fr www.mairie-saintpaul.re [in](#) [f](#) [ig](#) [X](#) [yt](#) [d](#)

CONSIGNES DE SÉCURITÉ AUX EXPOSANTS



Fixez et lestez vos tentes et chapiteaux de manière à ce qu'ils ne s'envolent pas en cas de vents forts.



Une bouteille de gaz par feu uniquement.

Le stock de bouteilles pleines et/ou vides est interdit sur le stand.



Les tuyaux de gaz ne doivent pas être périmés et doivent être raccordés correctement



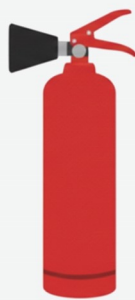
Les doubles raccordements sont strictement interdits.

Vous devez avoir en votre possession des moyens d'extinction appropriés.

**Feu solide
Eau + add**



**Feu électrique
CO2**



**Feu de cuisson
Poudre**



**Feu d'huile
Couverture anti-feu**



Veuillez dérouler complètement vos enrouleurs afin d'éviter de faire disjoncter votre compteur électrique.



En cas d'intempéries, protégez vos installations électriques contre la pluie.

Les cuissons sur feux vif ou fritures doivent être positionnées à l'arrière de votre stand afin d'éviter les projections d'huiles chaudes sur les clients, avec un périmètre de sécurité obligatoire.

